



**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**  
**N° 21/2024**

**Portant autorisation de voirie – occupation du domaine public  
par un camion béton, 2 rue des Peupliers,  
Commune de Krautergersheim, en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Krautergersheim,**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de la route ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande présentée par la société Weiss Construction de WASSELONNE pour occuper le domaine public par un camion béton au droit du bâtiment sis 2 rue des Peupliers, afin d'effectuer des travaux le 8 avril 2024 de 7h15 à 12h00;

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer l'implantation du camion béton pendant toute la durée du stationnement, le 8 avril 2024 de 7h15 à 12h00,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La société Weiss Construction est autorisée à occuper le domaine public le 8 avril 2024, devant la propriété sise au 2 rue des Peupliers, tel qu'énoncé dans sa demande.

**ARTICLE 2**

Durant toute la durée des travaux, le demandeur devra se conformer pour la mise en œuvre de l'occupation susnommée à la prescription suivante : l'engin devra stationner de façon à occasionner la moindre gêne à la circulation générale.

Les précautions seront prises pour ne pas endommager ni salir les lieux, qui seront débarrassés de tous matériels et matériaux aussitôt les travaux terminés.

**ARTICLE 3**

Le stationnement sera ponctuellement interdit aux abords du chantier et les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

**ARTICLE 4**

La société Weiss Construction, chargée des travaux, assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

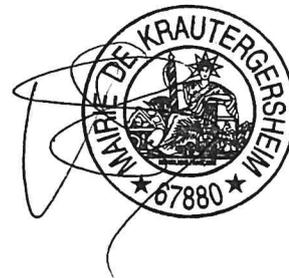
## **ARTICLE 6**

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- la société Weiss Construction, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 4 avril 2024

Le Maire, René HOELT



### **Délais et voies de recours**

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>